

Montreuil 25/11/2009

**Déclaration CGT - CSFPT 25 11 09
PROJET DE DECRET
modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction
publique territoriale .**

En 2002, la publication d'un décret permettait l'instauration du dispositif du compte épargne temps.

Déjà, la CGT dénonçait les risques évidents de contournement de l'ARTT et du temps de travail obligatoire puisque le CET était alimenté par le report de jours de RTT et de congés annuels non pris à la seule réserve que l'utilisation effective de ces derniers ne puisse être inférieure à 20 jours.

Aujourd'hui, sous prétexte d'allègement de la gestion des CET, le décret soumis à l'avis des membres du CSFPT reprend les mêmes dispositions que celles proposées à l'Etat. Il propose de passer d'un régime exclusivement géré sous forme de congé à un régime combinant la sortie du CET en temps, en argent ou en épargne-retraite.

Aujourd'hui après une remise en cause des fondements de la durée légale du temps de travail, la publication du décret, applicable dans nos collectivités après délibération de l'organe délibérant permet d'aller plus loin dans l'accélération des déréglementations en instaurant :

- la « monétisation » du CET en créant la possibilité « d'indemnisation des jours accumulés »
Le titulaire du CET pourra opter pour l'indemnisation de jours inscrits sur son compte sous certaines conditions en sachant que la rémunération de la journée sera inférieure au salaire réellement du : en effet, les taux bruts forfaitaires par jour, publiés par arrêté sont fixés de la manière suivante :
 - catégorie A : 125 euros
 - catégorie B : 80 euros
 - catégorie C : 65 euros
- la possibilité d'utilisation des jours épargnés en points supplémentaires du régime additionnel des retraites (RAFP).

Depuis la loi Fillon sur les retraites de 2003, les montants des pensions ne cessent de diminuer.

Les fonctionnaires vont-ils demain, pour compenser la réduction drastique de leur pension, devoir supprimer leurs congés annuels et travailler jusqu'à 70 ans en abondant par ces journées épargnées le régime additionnel des retraites, système anti-solidaire et d'ailleurs incertain : rappelons que L'Établissement de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique recueille les cotisations sur les primes des fonctionnaires et leur servira une rente issue des placements financiers fait par cet établissement. C'est un fond de pension obligatoire, dont la CGT refuse le principe et demande la mise en extinction.

Rappelons que la RAFP ne devait concerner que les primes, ce sont des jours de congé qui deviennent des cotisations : c'est une façon d'ouvrir la capitalisation des éléments de rémunération relevant du salaire indiciaire.

Avec ce décret, le gouvernement remet en cause :

- les fondements de la durée légale du temps de travail (attaques contre les congés annuels et l'A RTT),
- la rémunération
- le salaire socialisé et la pension de retraite.

Il aggrave ses attaques contre les 35 heures, contre la durée légale du temps de travail, contre le pouvoir d'achat et la reconnaissance des qualifications, contre les limites d'âge pour la retraite.

Cette volonté de casse conjointe des garanties collectives du code du travail et du statut général des fonctionnaires se retrouve dans des projets de décrets liquidateurs des droits acquis.

Face à une telle accélération des déréglementations et à la remise en cause des droits liés au travail et à sa rémunération la CGT votera contre ce projet de décret

En matière de temps de travail et de rémunération, le véritable progrès social est de renforcer les normes et les garanties collectives des agents pour toutes les catégories.